



Références :

1. Note n° NP/028/SHFDS – n° CD-SF/162/SHFDS du 22 octobre 2020 relative à la posture VIGIPIRATE « AUTOMNE HIVER 2020 – PRINTEMPS 2021 » ;
2. Note n°10029/SGDSN/PSE/PSN/CD du 22 octobre 2020 relative à l'adaptation de posture VIGIPIRATE « AUTOMNE HIVER 2020 – PRINTEMPS 2021 » ;
3. Plan gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 (édition octobre 2018) – partie publique « Faire face ensemble » (décembre 2016) https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/brochure_vigipirate_gp-bd.pdf.

Objet : Fiche ALI « Protection de la chaîne alimentaire »

Destinataires : opérateurs du secteur alimentaire (y compris les établissements d'enseignement agricole disposant d'atelier agroalimentaire)

Posture VIGIPIRATE « AUTOMNE HIVER 2020 – PRINTEMPS 2021 »¹ :

La posture VIGIPIRATE « AUTOMNE HIVER 2020 – PRINTEMPS 2021 » est active à compter du 26 octobre 2020.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Sécurité renforcée – Risque attentat ».



Dans le contexte de la republication, le 2 septembre 2020, des caricatures de Mahomet par CHARLIE HEBDO, la menace terroriste demeure à un niveau élevé² et reste principalement portée par des individus endogènes. Cette posture VIGIPIRATE adapte donc le dispositif en mettant l'accent sur :

- la sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement, tels que les marchés de Noël et les lieux de culte, marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année ;
- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires ;
- la sécurité des grands événements qu'ils soient sportifs, culturels ou commémoratifs ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques), avec une attention particulière sur les établissements scolaires ainsi que sur les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux et la sécurité des sites de production, de stockage et de distribution des produits de santé.

¹ Différents supports sont disponibles sur le <https://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste> :

- Affiches de sensibilisation à destination du grand public : « Réagir en cas d'attaque terroriste », « Les gestes d'urgence », « Que faire en cas d'exposition à un gaz toxique » ;
- Fiches « réflexes » informant les citoyens et les professionnels de différents secteurs d'activité sur les bonnes pratiques à adopter face à la menace terroriste ;
- Guides de bonnes pratiques, à destination des professionnels et des particuliers.

² Comme l'illustrent les attaques du 3 janvier à Villejuif (94), du 4 avril à Romans-sur-Isère (26), du 27 avril à Colombes (92), du 25 septembre à Paris et du 16 octobre à Eragny (95).

Domaine « Chaîne alimentaire » :

La posture « socle » de sécurité devant être adoptée par les entreprises du secteur alimentaire demeure inchangée.

Néanmoins, si les modes opératoires privilégiés ont peu évolué ces derniers mois (armes blanches ou à feu, véhicule-bélier, engins explosifs), la menace liée à l'utilisation de substances chimiques ou d'agents biologiques mérite d'être prise en considération.

- Des éléments chiffrés et cartographiques sur les attentats jihadistes réalisés, déjoués, échoués en France depuis 2015 et en Europe occidentale sur la période 2019 - 2020 sont précisés en annexe 1 ;
- La liste des mesures applicables aux opérateurs de la chaîne alimentaire est précisée en annexe 2 ;
- Sur l'évaluation de la menace terroriste, une version plus détaillée de l'annexe 3, classifiée « CONFIDENTIEL DEFENSE », est mise à la disposition des *opérateurs d'importance vitale* (OIV) du secteur « Alimentation ».

Dans son rapport « *European Union Terrorism Situation and trend Report (TE-SAT) 2020* », publié le 23 juin 2020, EUROPOL signale que « *Attacks using CBRN materials continued to be discussed and encouraged online, and knowledge continued to be exchanged via closed online forums, sometimes benefiting non-terrorist criminals* ».

Dans un souci de pédagogie et de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, le *secrétariat de la défense et de la sécurité nationale* (SGDSN), en lien avec le *service d'information du gouvernement* (SIG) publie régulièrement des fiches de sensibilisation et guides de bonnes pratiques³. Parmi les supports pédagogiques les plus récents, signalons :

- La mise à jour de la fiche VIGIPIRATE « *Prévention et signalement des cas de radicalisation djihadiste* » (annexe 4) ;
- La mise en ligne, le 20 septembre 2019, de la plateforme www.vigipirate.gouv.fr : elle intègre des témoignages vidéo, de citoyens ou de professionnels, ayant été confrontés à des attaques ou à des prises d'otages, ou dont les services contribuent au quotidien à lutter contre le terrorisme. Conçue comme un MOOC⁴, elle permet, en quelques heures, d'être sensibilisé à la menace terroriste et d'avoir une meilleure connaissance des gestes et réflexes à adopter afin de prévenir un acte terroriste ou de réagir en cas d'attaque.

Pour la période considérée, les recommandations de posture permanente de sécurité sont dans le domaine alimentaire :

1) Le maintien et le développement de mesures de prévention et de protection définies dans les plans de sûreté interne (PSI) des entreprises du secteur alimentaire ;

- Le PSI tient compte des recommandations édictées dans le guide pour la protection de la chaîne alimentaire contre les risques d'actions malveillantes, criminelles ou terroristes⁵.
- Les mesures générales de prévention et de protection s'articulent autour de 5 domaines (accès, flux, personnel, stocks et process) et 5 secteurs particuliers (collecte, import, transport/logistique, restauration et distribution).
- Le PSI est adapté à chaque entreprise, en fonction de sa taille et des particularités de son métier, de son organisation, de ses installations actuelles.
- Une étude de vulnérabilité permet à l'entreprise d'identifier les secteurs sensibles sur lesquels des mesures de prévention et/ou de protection spécifiques sont nécessaires pour réduire le risque de contamination intentionnelle des aliments et en limiter les conséquences.

³ <https://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>

⁴ Massive open online course.

⁵ http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/guide-2014_140214_V2_cle03f4ef.pdf

2) Le renforcement des mesures de vigilance professionnelle ;

- A ce titre, outre la vigilance des abords et des entrées dans les bâtiments, le repérage des comportements suspects est renforcé dans les locaux de fabrication ou d'entreposage (y compris en libre-service).
- Le suivi des matières dangereuses (produits biocides et chimiques, ainsi que tout produit inflammable ou comburant) est effectué et une supervision efficace des stocks est mise en place.
- Tout comportement suspect ou situation anormale est signalé sans délai selon les procédures prévues dans le plan de sûreté interne.
- Toute non-conformité sur des produits (autocontrôles, contrôles officiels) qui présenterait un caractère anormal ou inhabituel doit être signalée sans délai.

3) L'application au quotidien des bonnes pratiques en matière de gestion des systèmes d'information et la sécurisation du télétravail.

La mobilisation de tous les acteurs doit être maintenue face aux cyberattaques qui touchent, de manière directe ou indirecte, les administrations et les entreprises privées.

À la suite du déclenchement de la pandémie de COVID-19, le recours intensif au télétravail et aux outils numériques a rendu plus vulnérables les utilisateurs connectés à distance au système d'information de leur organisation car isolés de leur environnement professionnel. Ainsi, des attaques par hameçonnage⁶ ont été menées à des fins de captation de données ou de chantage par rançongiciel⁷. Ce recours intensif au télétravail a entraîné une augmentation de la surface d'attaque par la mise en service de nouveaux moyens de connexion à distance aux systèmes d'information en urgence ce qui a conduit parfois à une insuffisance de la prise en compte de la sécurité.

- Avec le témoignage de l'entreprise FLEURY-MICHON, le dernier guide publié par l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) « *Attaque par rançongiciel, tous concernés - Comment les anticiper et réagir en cas d'incident ?* »⁸ illustre le fait que le champ couvert par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est aussi une cible.

L'implication de l'ensemble du personnel ainsi que l'application des règles élémentaires d'hygiène informatique constituent des éléments essentiels au renforcement de la sécurité des systèmes d'information :

- A ce titre, des outils pédagogiques, sous la forme notamment de bandes dessinées interactives, ont été diffusés dans le cadre du CyberMoi/s qui se tient, chaque année, au mois d'octobre (<https://cybermois.fr/>).
- Dans son dernier document « *Fash ingérence économique* » (octobre 2020, n°68), la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) soulignent les risques induits par les vols d'ordinateurs portables qui peuvent résulter, parfois, d'une négligence de leurs détenteurs quant à la surveillance de leurs équipements nomades.

Les responsables de système d'information (RSI) se réfèrent à la fiche SECNUM « sécurité du numérique ».

⁶ Depuis l'été 2020, l'ANSSI observe une campagne d'hameçonnage massive et non ciblée par le logiciel malveillant EMOTET.

⁷ 104 attaques par rançongiciel ont été traitées par l'ANSSI depuis le 1^{er} janvier 2020.

⁸ <https://www.ssi.gouv.fr/guide/attaques-par-ranconciels-tous-concernes-comment-les-anticiper-et-reagir-en-cas-dincident/>

Annexe 1 : Evaluation de la menace terroriste

Infographie sur les attentats jihadistes réalisés, déjoués, échoués en France depuis 2015⁹



Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale

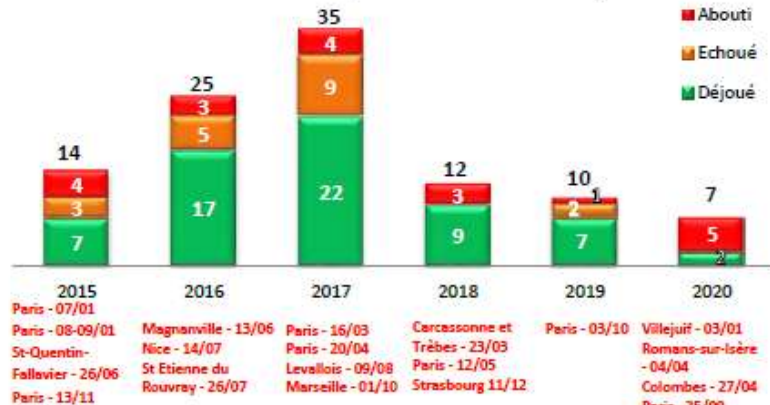


HISTORIQUE DES ATTENTATS EN FRANCE DE 2015 A 2020

(au 16/10/20 ; TOUTES ORIGINES CONFONDUES)

RECAPITULATIF DES ATTENTATS ABOUTIS, ECHOUES OU DEJOUES

Sur le territoire national, la menace se maintient à un niveau élevé, comme l'ont illustré les attaques des 25 septembre et 16 octobre derniers.



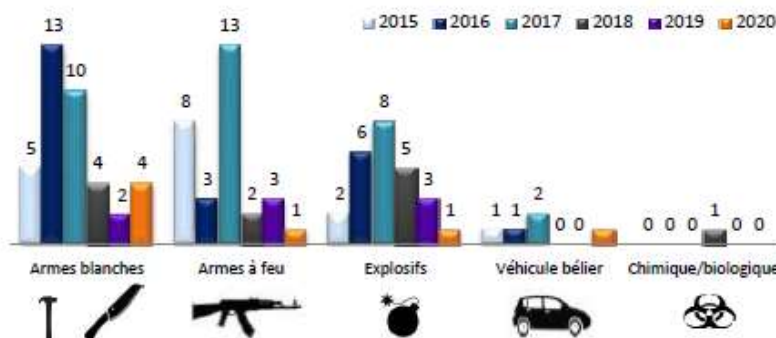
TYPES DE CIBLES VISEES LORS DES ATTENTATS ABOUTIS OU ECHOUES*



*plusieurs cibles ont parfois été visées lors d'un même attentat

Depuis 2015, les représentants en uniforme de l'autorité publique (forces de l'ordre, militaires, personnels pénitentiaires) sont les premières cibles visées par les assaillants lors d'attentats, suivies de la population civile : deux cibles relativement facilement atteignables. Les cibles du terrorisme jihadiste visées pour leur appartenance religieuse sont en baisse sur la période mais le risque demeure latent.

MODES OPERATOIRES DES ATTENTATS ABOUTIS, ECHOUES, DEJOUES**



De façon générale sur la période les modes opératoires sommaires (utilisation d'armes par destination) demeurent les plus fréquemment utilisés (armes blanches, armes à feu, véhicule-bélier). Toutefois certains modes opératoires plus sophistiqués tels que des explosifs voire l'utilisation de substances chimiques ou d'agents toxiques ne doivent pas être négligés.

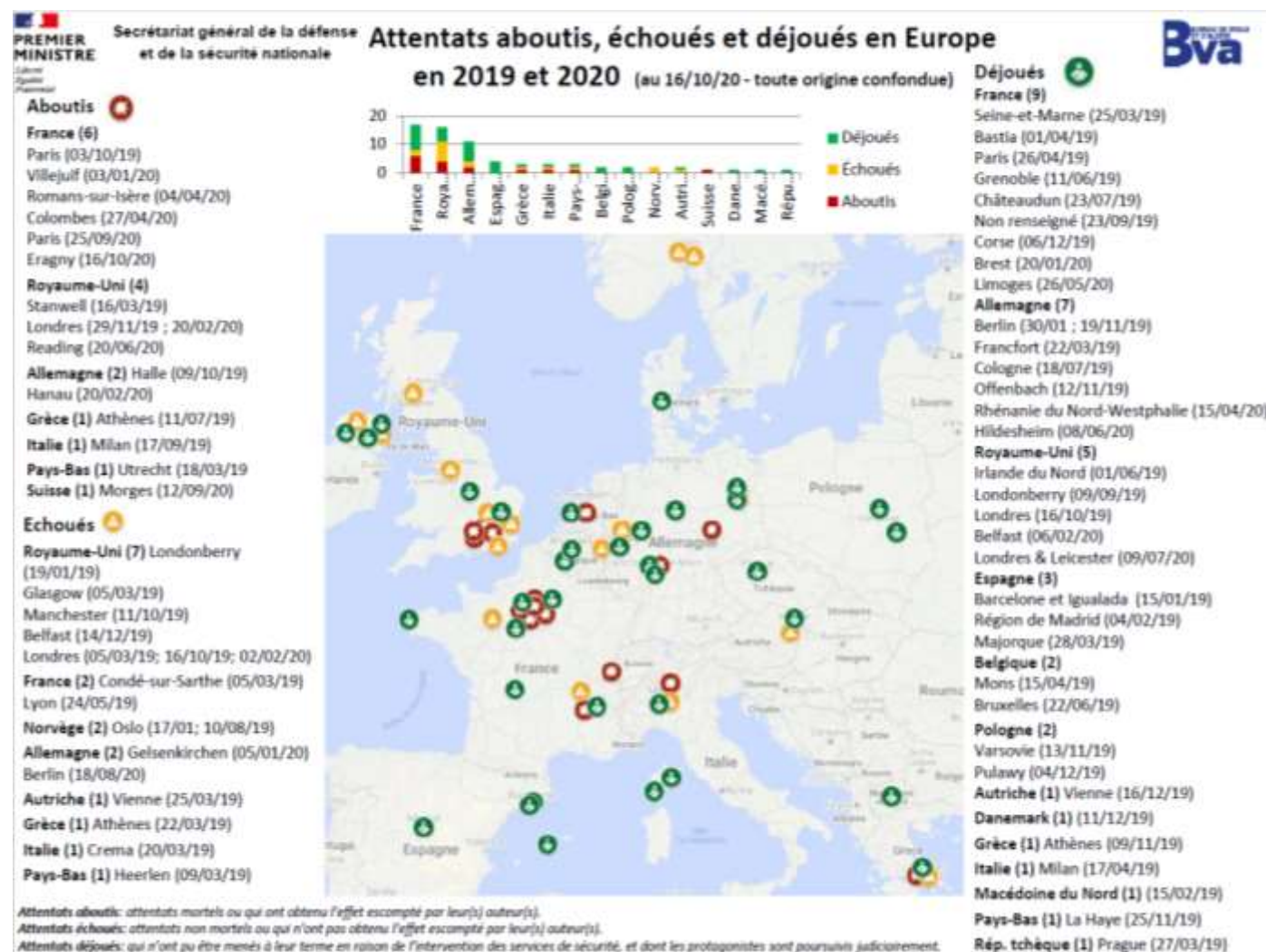
**plusieurs modes opératoires ont parfois été utilisés ou envisagés lors d'un même attentat

Attentats aboutis : attentats mortels ou qui ont obtenu l'effet escompté par leur(s) auteur(s).
 Attentats échoués : attentats non mortels ou qui n'ont pas obtenu l'effet escompté par leur(s) auteur(s).
 Attentats déjoués : attentats qui n'ont pu être menés à leur terme en raison de l'intervention des services de sécurité, et dont les protagonistes sont poursuivis judiciairement.

Informations obtenues en sources ouvertes

⁹ Note n°10029/SGDSN/PSE/PSN/CD du 22 octobre 2020 relative à l'adaptation de posture VIGIPRATE « AUTOMNE HIVER 2020 – PRINTEMPS 2021 ».

Cartographie des attentats jihadistes réalisés, déjoués, échoués en Europe occidentale sur la période 2019 - 2020¹⁰



¹⁰ Note n°10029/SGDSN/PSE/PSN/CD du 22 octobre 2020 relative à l'adaptation de posture VIGIPRATE « AUTOMNE HIVER 2020 – PRINTEMPS 2021 ».

Annexe 2 : Posture Vigipirate « AUTOMNE HIVER 2020 – PRINTEMPS 2021 » - Liste des mesures applicables aux opérateurs de la chaîne alimentaire

☞ Les mesures sont actives à compter du 26 octobre 2020.

Objectif général : Protéger les établissements et les flux logistiques de la chaîne alimentaire

Numéro de la mesure	Type de mesure	Objectif et intitulé de la mesure	Niveau de protection	Etat de la mesure ¹¹	Acteurs concernés
ALR « ALERTER et COMMUNIQUER »					
ALR 10-04	socle	Signaler toute transaction, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E <i>Anticiper la réalisation d'un événement de nature NRBC-E et réagir le plus rapidement possible à un événement de telle nature</i>	publique	Active	Opérateurs
ALR 11-04	additionnelle	Rappeler les conduites à tenir en cas d'attaque <i>Prévenir et associer la population à sa propre sécurité – la protéger d'un sur-attentat / informer un maximum de personnes sur les conduites à tenir en cas d'attaque terroriste</i> www.vigipirate.gouv.fr	publique	Active	Administration/ Opérateurs
ALR 20-01	socle	Elaborer et mettre à jour un plan de continuité d'activité (PCA) <i>Planifier la continuité d'activité en situation de crise</i>	publique	Active	Administration/ Opérateurs (en particulier les opérateurs d'importance vitale (OIV) du secteur Alimentation

¹¹ En cas de menaces ou risques particulier identifiés les autorités demanderaient aux professionnels d'activer plus spécifiquement certaines mesures de vigilance et/ou de contrôle additionnelles.

ALI « CHAINE ALIMENTAIRE »					
ALI 10-01	socle	<p>Protéger les établissements et les flux logistiques de la chaîne alimentaire</p> <p>Mettre en œuvre un <i>plan de sûreté interne</i> (PSI) tel que défini par le Guide des recommandations pour la protection de la chaîne alimentaire contre les risques d'actions malveillantes, criminelles ou terroristes¹²</p> <p><i>Objectif : éviter la mise en danger de la population par des actions de malveillance utilisant les vecteurs alimentaires ; par la mise en œuvre d'une protection renforcée de l'ensemble des circuits d'exploitation et de distribution de la chaîne alimentaire</i></p>	publique	Active	Opérateurs
ALI 10-02	socle	<p>Pour les opérateurs importateurs et exportateurs : obtenir les statuts douaniers d'opérateur économique agréé (OEA)</p> <p><i>Objectif : permettre de fluidifier les échanges tout en permettant une sécurisation accrue des flux de marchandises entrant ou sortant de l'Union européenne (UE), dans le cadre d'accords d'équivalence et de reconnaissance mutuels avec la Chine, la Norvège, le Japon, les Etats-Unis et la Suisse.</i></p>	publique	Active	Administration/ Opérateurs

¹² http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/guide-2014_140214_V2_cle03f4ef.pdf (édition janvier 2014).

EAU « RESEAUX D'EAU »

Dans l'attente d'une révision des fiches-mesures, les *opérateurs d'importance vitale* (OIV) du secteur « Alimentation » susceptibles d'être concernés par le secteur « Réseaux d'eau » appliquent les mesures ci-dessous.

EAU 20-06	socle	Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau <i>Etablir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention</i>		Active	<i>Opérateurs d'importance vitale (OIV) du secteur Alimentation</i>
EAU 20-10	socle	Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau <i>Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau</i>	publique	Active	<i>Opérateurs d'importance vitale (OIV) du secteur Alimentation</i>

Annexe 3 : Evaluation de la menace terroriste¹³

Version non protégée

Sur le territoire national, la menace terroriste demeure élevée dans le contexte de la republication des caricatures de Mahomet. Elle reste principalement portée par des individus endogènes.

Outre les modes opératoires constants visant des cibles vulnérables ou symboliques comme les forces de sécurité, illustrés par l'attaque à la voiture bélier de Colombes du 27 avril 2020 et celle à l'arme blanche du 25 septembre à Paris (11^{ème}), plusieurs projets terroristes depuis 2017 ont révélé un intérêt accru pour l'usage d'engins explosifs improvisés, laissant redouter des actions plus ambitieuses.

À l'étranger, la capacité de projection de l'*Etat Islamique* (EI) est réduite en raison de son retour à la clandestinité en zone syro-irakienne. Dans le cadre de communications opportunistes, l'EI a évoqué la crise sanitaire en cours, en adressant des consignes à ses sympathisants pour y faire face et en se réjouissant qu'elle frappe les « terres de mécréance » en les affaiblissant, affirmant qu'elle est une « punition divine ». L'EI a également demandé aux musulmans de « maintenir la pression » sur les « mécréants » et les a appelés au *djihad*¹⁴.

L'interpellation le 20 janvier dernier, dans le Finistère, de sept individus dont un réfugié syrien, ancien combattant de l'EI au Levant et élément fédérateur du groupe mis en cause dans un projet d'attentat sur le territoire national ou l'arrestation le 15 avril de quatre Tadjiks en Allemagne soupçonnés d'avoir voulu commettre un attentat contre des installations militaires américaines illustrent la persistance de la menace exogène « importée ».

Aujourd'hui, sur le territoire national, la menace djihadiste se traduit principalement par le passage à l'acte de sympathisants parmi lesquels on compte encore des djihadistes frustrés après un projet de départ entravé vers la zone syro-irakienne, ainsi que des terroristes inspirés par l'EI mais n'ayant pas montré de velléités avant leur passage à l'acte. Ces individus nourrissent le caractère imprévisible de la menace.

À ce titre, il faut noter l'émergence d'autres vecteurs de menaces : les femmes sont apparues dans plusieurs projets terroristes depuis 2016, l'importance du milieu pénitentiaire en tant que lieu d'interactions entre détenus terroristes islamistes et détenus de droit commun radicalisés (cf. attaque de Mickaël CHIOLO dans l'établissement pénitentiaire de Condé-sur-Sarthe (61)), ou encore les individus au profil psychologique perturbés (cf. les attaques mortelles au couteau de Villejuif (94) et de Romans-sur-Isère (26) respectivement en janvier et avril 2020).

Dans ce contexte général, la republication des caricatures de Mahomet par le journal satirique CHARLIE HEBDO, la tenue de procès d'affaires terroristes médiatisées et les actions terroristes commises les 25 septembre et 16 octobre 2020, ainsi que leur médiatisation accroissent le risque de passage à l'acte.

Par ailleurs, les mouvances contestataires « *ultras* » instrumentalisant de potentielles tensions sociales pourraient s'agréger aux manifestants, afin de se livrer à des violences.

¹³ Note n°10029/SGDSN/PSE/PSN/CD du 22 octobre 2020 relative à l'adaptation de posture VIGIPIRATE « AUTOMNE HIVER 2020 – PRINTEMPS 2021 ».

¹⁴ Bulletin diffusé dans l'hebdomadaire *Al-Naba* du 19 mars 2020.

Annexe 4 : Evaluation fiche VIGIPRATE « Prévention et signalement des cas de radicalisation djihadiste » (mise à jour octobre 2020)¹⁵



La radicalisation se caractérise par un changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme ou au terrorisme. L'objectif du signalement est de protéger ces personnes en les empêchant de commettre un acte criminel et de protéger la population de possibles comportements violents.

1 Pourquoi signaler un cas de radicalisation ?

La radicalisation concerne tout type d'idéologie qui peut conduire un individu à choisir l'action violente au nom de convictions auxquelles il adhère sans compromis possible. Cette action violente peut causer la mort d'autres membres de la société dont il rejette inconditionnellement les valeurs et le mode de vie.

Il s'agit d'un processus de radicalisation par paliers avec adhésion à une idéologie et rupture avec l'environnement habituel. La radicalisation apparaît comme un phénomène profondément lié à l'exploitation de conflits d'identité, de frustrations ou de fragilités. Certains groupes terroristes cherchent notamment à enrôler des individus en perte de repères et vulnérables.

La force d'une idéologie et son pouvoir d'attraction ne doivent pas être sous-estimés. Des individus ayant développé une haine de notre société peuvent adhérer pleinement à un discours qui donne sens à leurs frustrations ou sentiment d'humiliation.

La radicalisation est un phénomène complexe, amplifié par le développement des réseaux sociaux. La propagande véhiculée par des individus ou par des groupes touche des profils variés : délinquants, personnes vulnérables en quête d'identité, personnes ayant des troubles psychiatriques, etc.

Difficile à repérer et à traiter, la radicalisation est donc un enjeu majeur de sécurité nationale.

2 Identifier une situation de radicalisation

Identifier un processus de radicalisation ne se fait pas sur la base d'un seul indice. Pris isolément, un des comportements listés ci-dessous ne signifie pas qu'il y a radicalisation. C'est la combinaison de plusieurs comportements qui vous donne une forme de cohérence et qui doit provoquer votre étonnement.

COHÉRENCE → VIGILANCE → SIGNALEMENT

Les signaux de rupture :

- ⊙ changements physiques et vestimentaires, alimentaires, de vocabulaire... inquiétants ;
- ⊙ propos asociaux, apologie de la violence ;
- ⊙ passage soudain à une pratique religieuse hyper ritualisée ;
- ⊙ rejet de l'autorité et de la vie en collectivité ;
- ⊙ rejet brutal des habitudes quotidiennes ;
- ⊙ repli sur soi ;
- ⊙ expression de haine de soi, rejet de sa propre personne, déplacement de la haine de soi sur d'autrui en raison d'une idéologie ;
- ⊙ rejet de la société et de ses institutions (école, etc.) ;
- ⊙ éloignement de la famille et des proches ;
- ⊙ modification soudaine et inhabituelle des centres d'intérêt ;
- ⊙ Etc.

¹⁵ Note n°10029/SGDSN/PSE/PSN/CD du 22 octobre 2020 relative à l'adaptation de posture VIGIPRATE « AUTOMNE HIVER 2020 – PRINTEMPS 2021 ».



PRÉVENTION ET SIGNALEMENT DES CAS DE RADICALISATION

3 Initier une démarche de signalement

Il s'agit de **prévenir, voire d'éviter, le basculement vers un comportement violent**, ainsi que d'accompagner les jeunes et les familles par des cellules adaptées au sein des préfectures de leur département de résidence.

L'objectif du signalement est de **protéger l'intéressé en l'empêchant de commettre un acte criminel** (pour le sortir au plus tôt du chemin sur lequel il s'est engagé peut-être malgré lui) et de **protéger la population** de possibles comportements violents.

Prendre l'initiative d'appeler le numéro vert constitue un simple signalement. Il appartiendra aux spécialistes d'en évaluer le caractère sérieux et la gravité.

Dans quels cas pouvez-vous appeler ?

- Pour signaler une situation inquiétante, qui paraît menacer un proche.
- Pour obtenir des renseignements sur la conduite à tenir.
- Si vous avez un doute ou des questions sur une situation.
- Pour être écouté(e), conseillé(e) dans vos démarches.

Appeler le numéro vert : **0 800 005 696**

Les appels sont strictement confidentiels, votre identité ne sera pas dévoilée.

Ou remplissez le formulaire en ligne :

<https://www.interieur.gouv.fr/Dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/Assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/Votre-signalement>

Ou contacter le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie la plus proche.

Mais en cas d'urgence appelez immédiatement le 17.

4 Que se passe-t-il après un signalement ?

Si la situation est jugée préoccupante par les services de l'État, la personne faisant l'objet du signalement ainsi que sa **famille bénéficieront d'un accompagnement spécialisé et adapté à leur situation**.

Votre identité ne sera pas dévoilée, les signalements sont strictement confidentiels. Même si vous n'êtes pas sûr d'avoir reconnu des combinaisons de signes de comportement suspect, **vous pourriez sauver des vies**. Il est donc préférable d'appeler rapidement le numéro vert. Des spécialistes se chargeront de qualifier la situation de préoccupante ou non.

Signaler une situation ne vous sera jamais reproché. Il n'est jamais trop tard pour signaler une situation de radicalisation.

5 Signaler un contenu appelant à la haine ou faisant l'apologie du terrorisme sur Internet

Internet et les médias sociaux ont favorisé la diffusion d'appels à la haine et de messages faisant l'apologie du terrorisme sur la toile.

La liberté d'expression est un élément fondamental de notre société. Elle ne constitue toutefois pas un « passe-droit » pour tout rédiger et publier sur Internet. En 2009, la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation, également appelée PHAROS, a été mise en place par l'État pour signaler les comportements illicites sur internet.

Lorsque vous constatez des contenus appelant à la haine ou faisant l'apologie du terrorisme sur Internet, ne les partagez pas, ne les likez pas, ne les retweetez pas. Ayez le bon réflexe, signalez les sur :

<https://www.internet-signalement.gouv.fr>



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr